



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **22/07/2025**

Date d'affichage : **23/07/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du samedi 26 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juillet à 9H**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du mardi 22 juillet 2025, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**, sans condition de quorum conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jean-Pascal GARNIER
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Franck THIRIEZ	à	Thierry MAIGNAN
Patrick HERMIER	à	Olivier COURCHET
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Philippe CHILARD	à	Mireille ESCARRAT

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2025/02/27-27 en date du 27 février 2025, la présente assemblée a adopté à l'unanimité la proposition de l'autorité territoriale de faire bénéficier des titres-restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 €, le nombre maximum de titres à 20 par mois sur 11 mois, avec une prise en charge de 60 % par la collectivité.

N° 2025/07/26-21

**ACTUALISATION DE LA MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE-RESTAURANT
POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

N° 2025/07/26-21

**ACTUALISATION DE LA MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE-RESTAURANT
POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Les bénéficiaires des titres-restaurant sont les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les étudiants stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois, afin notamment de pouvoir soutenir leur pouvoir d'achat.

Cette avancée sociale majeure pour les agents a fait l'objet d'un véritable engouement de la part des agents puisque 143 d'entre eux se sont d'ores-et-déjà inscrits à ce nouveau dispositif facultatif qui leur permettra bénéficier d'un titre-restaurant d'un montant de 10 € par jour travaillé, avec une participation de la collectivité à hauteur de 6 €, soit 4 € à la charge de l'agent.

Afin de pouvoir mettre en place cette prestation dans les meilleurs délais, il avait été initialement prévu de lancer un MAPA (marché à procédure adaptée) pour l'année 2025, s'agissant d'un marché public de fournitures ou de services des collectivités locales dont le montant est inférieur à 221 000 € HT.

Toutefois, du fait du nombre supérieur d'agents inscrits par rapport aux premières estimations et dans le but de sécuriser juridiquement ce marché, ainsi que de le pérenniser dans l'avenir au-delà des prochaines échéances municipales, c'est finalement le choix d'une procédure formalisée avec appel d'offres ouvert qui a été retenue, dans le cadre d'un marché public de 4 ans de fournitures courantes et services, avec une date limite de remise des offres au 15 mai dernier.

En conséquence, il convient de modifier la délibération n° 2025/02/27-27 du 27 février 2025 afin que la mention relative à la société EDENRED soit supprimée et que la date de mise en place de cette nouvelle prestation au bénéfice du personnel de la collectivité corresponde à la date de finalisation et de publication des résultats de l'appel d'offres, à savoir au 1^{er} juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/02/27-27 du 27 février 2025 mettant en place la prestation titre-restaurant pour les agents de la collectivité ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de Cogolin ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, ainsi que les étudiants stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois ;

N° 2025/07/26-21**ACTUALISATION DE LA MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE-RESTAURANT
POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Considérant que le nombre de titres-restaurant délivré par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 7 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner, bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 10 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 60 % du titre journalier. Le nombre de titres-restaurant sera diminué des absences des agents, tels que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales et journée de formation, dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres-restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Chaque agent sera entièrement responsable de ses titres-restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le nombre d'agents d'ores-et-déjà inscrits à ce nouveau dispositif dépassant les prévisions initiales ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le seuil de ce marché public, de le sécuriser juridiquement, ainsi que de le pérenniser dans l'avenir au-delà des prochaines échéances municipales, dans le cadre d'une procédure formalisée avec appel d'offres ouvert sur la base d'un marché public de 4 ans de fournitures courantes et services, avec une date limite de remise des offres au 15 mai dernier ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la date de mise en place de cette nouvelle prestation au bénéfice du personnel de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE MODIFIER sa délibération n° 2025/02/27-27 du 27 février 2025 dans sa partie concernant la date de mise en place et le choix du prestataire ;

DE REMPLACER la date de mise en place des titres-restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité « à partir du 1^{er} juillet 2025 » ;

DE SUPPRIMER le choix d'« EDENRED » comme prestataire ;

D'INSCRIRE chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Christiane LARDAT

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.